

G

D

4

C

7

PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

*Le Centre de Gestion de la Haute-Savoie : votre partenaire en
matière de prévention des risques*

LE RÔLE DU SERVICE



Le service prévention, créé en **1996**, est composé à ce jour de **1 ingénieur** et **2 techniciens** conseillers spécialisés en prévention des risques professionnels.

Ce service a pour vocation de promouvoir la prévention des risques professionnels auprès des collectivités territoriales par le conseil et l'aide à la mise en place de mesures destinées à préserver la santé et l'intégrité physique des agents.

Le service prévention exerce ses missions en étroite collaboration avec le service de Médecine Préventive du CDG 74 au sein d'un pôle spécialisé « Santé au Travail ».

POURQUOI MENER UNE DÉMARCHE DE PRÉVENTION ?

Une obligation réglementaire

L'autorité territoriale est chargée d'assurer la sécurité et la protection de la santé des agents (décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié). Il lui incombe de mettre en œuvre les mesures de prévention destinées à préserver la santé et améliorer les conditions de travail, telles que :

- ◆ Évaluer les risques en vue de les supprimer ou de les réduire
- ◆ Assurer la conformité des installations et équipements
- ◆ Mettre en œuvre des mesures de protection collective
- ◆ Mettre à disposition des équipements de protection individuelle adaptés à l'activité exercée
- ◆ Informer et former les agents en matière de santé et sécurité

L'ensemble de ces obligations doit être rempli dans le cadre d'une démarche globale de prévention.

Des enjeux humains, juridiques et économiques

Mener une démarche de prévention, c'est :

- Améliorer les conditions de travail
- Diminuer le nombre et la durée des accidents de service et des maladies professionnelles
- Se prémunir des conséquences juridiques d'un accident
- Limiter le coût des accidents de service et maladies professionnelles



COMMENT LE SERVICE PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS PEUT VOUS ACCOMPAGNER ?

Afin de répondre au mieux aux besoins des collectivités en matière de prévention des risques professionnels, le service prévention du CDG 74 a développé différentes missions :

La mission de conseil ou d'accompagnement

- ◆ Répondre aux demandes des élus et agents des collectivités
- ◆ Assister les projets d'amélioration des conditions de santé et de sécurité
- ◆ Rendre des avis sur les projets de création, de modification de locaux professionnels
- ◆ Assurer une veille juridique et technique
- ◆ Promouvoir les actions de formations relevant de la prévention
- ◆ Réaliser des études ergonomiques pour les agents nécessitant un aménagement de poste
- ◆ Emettre des conseils sur les produits chimiques utilisés, les méthodes de travail et l'organisation des services
- ◆ Accompagner à l'élaboration du document unique d'évaluation des risques professionnels



La mission d'inspection



Obligations réglementaires, article 5 du décret du 10 juin 1985

- ◆ Contrôler les conditions de travail et l'application des règles de sécurité dans les collectivités par un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI)
- ◆ Proposer des mesures de nature à améliorer la santé et la sécurité du travail
- ◆ Rendre des avis sur les consignes et règlements
- ◆ Procéder aux enquêtes à la suite d'accidents graves
- ◆ Participer au Comité d'Hygiène, Sécurité et des conditions de travail (CDG et collectivités)

Le développement de la prévention au niveau départemental



- ◆ Proposer des études sur des thèmes ciblés
- ◆ Animer des réunions d'échanges en relation avec l'actualité santé et sécurité
- ◆ Organiser une journée d'information départementale
- ◆ Proposer des déplacements collectifs aux salons professionnels
- ◆ Développer les réseaux professionnels des acteurs des collectivités autour des thématiques de sécurité

Tarifs

Pour les missions d'information et d'accueil, d'inspection et d'animation du réseau, un nombre de jours d'intervention du service de prévention des risques professionnels est défini en considération du nombre d'agents de la collectivité.

Ces jours d'intervention sont compris dans une cotisation calculée sur la masse salariale, le taux de cotisation retenu étant également fonction de l'effectif de la collectivité.

Pour les missions relevant des prestations complémentaires, la tarification de l'intervention du service de prévention des risques professionnels est effectuée sur la base d'un forfait journalier ou demi-journalier.

Forfait journée : 1 100 €

Forfait demi-journée : 650 €

Pour plus d'information .. Contacter votre CDG

Rendez vous dans votre Centre de Gestion 74 au :

44 Rue du Goléron

74 370 ANNECY

Du lundi au vendredi de 08h30 à 12h et de 13h15 à 17h

(16h le vendredi)

Téléphone (accueil général) : 04 50 51 98 50

Courriel : cdg74@cdg74.fr

Retrouvez-nous également sur notre site internet

<http://www.cdg74.fr>

Secrétariat prévention :

Tél : 04 50 51 86 70

Du lundi au vendredi de 10h à 12h
et de 14h à 16h

Courriel : prevention@cdg74.fr